

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS101

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 10

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort programmée ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort programmée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Or il s'agit bien ici d'autoriser juridiquement un geste qui donne la mort. Il est donc nécessaire pour les débats de poser les mots justes.